

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

**DÉPARTEMENT  
DU RHONE**

**Effectif légal du Conseil Communautaire : 40**

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
13 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans le Gymnase de l'Espace Jacques Anquetil à Genas, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 7 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (38) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Champeau, Mme Chareyre, MM. Chevalier, Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (2) :

M. Laurent et Mme Liatard

Pouvoirs (2) :

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre

Mme Liatard donne pouvoir à M. Champeau

**La séance est ouverte à 19h07**

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame Brun est désignée secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2020**

Adopté à l'unanimité

**Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)**

**Compte rendu d'activités du Président**

- **Vendredi 25 septembre** : Conseil de surveillance des Aéroports de Lyon
- **Mercredi 30 septembre** : Visite de courtoisie du Préfet ROCHAS pour se présenter
- **Vendredi 2 octobre** : Conseil d'installation du SEPAL
- **Lundi 5 octobre** : Inauguration système Mona à l'Aéroport Lyon Saint Exupéry
- **Mardi 6 octobre** :
  - Bureau Communautaire :
    - Décisions du Bureau (x2) :
      - ✓ Marché étude de cyclabilité
      - ✓ Mandat spécial / frais de mission / déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

- Evolution des statuts du SYTRAL et ses impacts : intervention cabinet Inddigo
- Ordre du jour prévisionnel du Conseil communautaire du 13 octobre 2020
- Accompagnement en ingénierie de la Commune de Saint Pierre de Chandieu / Opération en matière d'Habitat

- **Mardi 13 octobre** : Rencontre des Présidents d'Intercommunalité au Département du Rhône

### **Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation**

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rendra compte ci-après des Décisions communautaires prises par le Bureau le 6 octobre 2020 et demandera à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2020-10-01** confiant un mandat spécial au Président et aux Vice-présidents pour se rendre à Paris, du 23 au 26 novembre 2020, afin que soit représentée la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à l'occasion du 103<sup>ème</sup> congrès annuel des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France.
- **D-2020-10-02** autorisant le Président à signer le marché (n°20.010) concernant une mission d'assistance pour l'élaboration du schéma directeur cyclabilité. Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, le marché est conclu avec la société CITEC pour un montant de 51 425 € HT. Le marché est conclu pour une durée estimée à 12 mois.

*Décisions adoptées à l'unanimité.*

*Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication.*

*Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de procéder à un scrutin à main levée afin de désigner les délégués communautaires dans les rapports 2, 3 et 4.*

### **Rapport n°2-Désignation des délégués communautaires à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry (CCE)**

Au sein de cette commission, la CCEL dispose de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Sont désignés :*

*Délégués titulaires: MM. Claude VILLARD, Pierre GROSSAT, Patrick FIORINI et Pierre MARMONIER.*

*Délégués suppléants: MM. Jean Pierre JOURDAIN, Daniel VALERO, Raphael IBANEZ et Paul VIDAL.*

### **Rapport n°3-Désignation d'un délégué communautaire au SYndicat mixte des TRansports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)**

En remplacement de Paul VIDAL représentant désormais la Région Auvergne Rhône Alpes au sein du SYTRAL, la CCEL doit désigner un délégué suppléant vacant pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Est désigné :*

*Délégué suppléant : M Raphael IBANEZ*

### **Rapport - Désignation des délégués communautaires au Comité de pilotage ZAC G Sud et Ever Est Parc**

Au sein de ce comité de pilotage, la CCEL dispose de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants pour la représenter en complément des sièges réservés de droit au Président et au Vice-président en charge du

développement économique. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion.*

#### **Rapport n°4- Désignation d'un délégué communautaire au Comité de pilotage de la ViaRhôna**

Au sein de ce comité, la CCEL dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la représenter. Il sera procédé à cette désignation au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Sont désignés :*

*Délégué titulaire : M. Claude VILLARD*

*Délégué suppléant : M. Pierre GROSSAT*

### **Finances et Budgets (rapporteur M. Grossat)**

#### **Rapport n°5- Révision dite « libre » des Attributions de Compensation (AC)**

Par délibération n°2019-10-06, le Conseil communautaire a approuvé les montants révisés des Attributions de Compensation (AC) à verser par la CCEL aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et précisé que les montants seraient ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi, au vu des valeurs 2020 relatives à la DCRTP et au FPIC, les AC s'établiraient pour chaque commune comme suit :

| Communes                     | A                                                               | B              |                |                | C                |                  |               | A+B+C                                                                              |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | AC versée par la CCEL au 01/01/2020 (section de fonctionnement) | DCRTP (1)      |                |                | FPIC (2)         |                  |               | AC révisée à verser par la CCEL à compter du 1/01/2020 (section de fonctionnement) |
|                              |                                                                 | Valeurs 2019   | Valeurs 2020   | Evolution      | Valeurs 2019     | Valeurs 2020     | Evolution     |                                                                                    |
| <b>Colombier</b>             | 3 694 114                                                       | 136 903        | 129 994        | -6 909         | 339 861          | 347 590          | 7 729         | 3 694 934                                                                          |
| <b>Genas</b>                 | 9 438 433                                                       | 38 311         | 20 432         | -17 879        | 914 581          | 922 509          | 7 928         | 9 428 482                                                                          |
| <b>Jons</b>                  | 450 854                                                         |                |                |                | 73 235           | 74 200           | 965           | 451 819                                                                            |
| <b>Pusignan</b>              | 2 591 682                                                       | 39 064         | 34 452         | -4 612         | 276 295          | 276 716          | 421           | 2 587 491                                                                          |
| <b>St Bonnet de Mure</b>     | 3 622 391                                                       | 20 264         | 13 355         | -6 909         | 437 992          | 434 631          | -3 361        | 3 612 121                                                                          |
| <b>St Laurent de Mure</b>    | 2 284 869                                                       | 43 821         | 38 387         | -5 434         | 325 335          | 320 876          | -4 459        | 2 274 976                                                                          |
| <b>St Pierre de Chandieu</b> | 3 424 759                                                       | 236 517        | 230 882        | -5 635         | 312 326          | 311 021          | -1 305        | 3 417 819                                                                          |
| <b>Toussieu</b>              | 880 593                                                         |                |                |                | 171 870          | 174 783          | 2 913         | 883 506                                                                            |
| <b>total</b>                 | <b>26 387 695</b>                                               | <b>514 880</b> | <b>467 502</b> | <b>-47 378</b> | <b>2 851 495</b> | <b>2 862 326</b> | <b>10 831</b> | <b>26 351 148</b>                                                                  |
|                              | contrôle                                                        |                |                | -47 378        | 4 060 939        | 4 071 770        | 10 831        | 26 351 148                                                                         |

(1) source DRFIP

(2) source fiche d'information FPIC 2020 ; montants "nets" après déduction de la part "figée" en 2014 restant à la charge des communes (1 209 444 €)

Les versements des AC en direction des communes seront exécutés à terme échu à hauteur de 90% mensuellement et 10% trimestriellement (*jan. 7.5% - fév. 7.5% - mar.10% - avr. 7.5% - mai.7.5% - juin. 10% - juil. 7.5% - aout. 7.5% - sept. 10% - oct. 7.5% - nov. 7.5% - déc. 10%*), afin de préserver les niveaux de trésorerie des communes et de l'EPCI.

Par ailleurs, il convient de préciser que cette révision est réalisée au titre du 1° bis V de l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI), qui prévoit que les montants des AC fixés initialement entre un EPCI et ses communes membres peuvent faire l'objet d'une révision dite « libre » sous réserve que les trois conditions cumulatives suivantes soient réunies :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2013, et considérant que la CLECT n'a pas obligation de se réunir de nouveau dans la mesure où cette révision ne fait pas suite à un transfert de charges ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire:*

- **D'APPROUVER** les montants révisés des AC tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DE DIRE** que les communes membres de la CCEL devront délibérer à la majorité simple sur ces mêmes montants révisés des AC
- **DE DIRE** que les montants seront ajustés chaque année pour tenir compte de l'évolution de la DC RTP et du FPIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n°6– Budget Principal – Vote du Budget supplémentaire 2020**

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le projet de Budget supplémentaire 2020 qui s'établit comme suit :

- 2 019 201,81 € pour la section de fonctionnement recettes
- 2 019 201,81 € pour la section de fonctionnement dépenses
- 5 008 655,99 € pour la section d'investissement recettes  
(restes à réaliser 2019 : 4 187 847,70 € et inscriptions nouvelles : 820 808,29 €)
- 5 008 655,99 € pour la section investissement dépenses  
(restes à réaliser 2019 : 1 146 622,60 € et inscriptions nouvelles : 3 862 033,39 €)

Vu la réunion de la Commission Finances-Budget qui s'est tenue en date du 29 septembre 2020 ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire:*

- **D'ADOPTER** le Budget supplémentaire 2020 par chapitre, présenté en annexe
- **D'APPROUVER** la présentation fonctionnelle du Budget supplémentaire 2020
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de ce budget

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Rapport n°7 – Ouverture dominicale des commerces / Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs aux dérogations accordées par les Maires pour l'année 2021**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, s'agissant en particulier des règles d'ouverture des commerces le dimanche et des « dérogations accordées par le Maire ».

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La CCEL doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre six et douze dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCEL avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. Si la CCEL ne délibère pas dans le délai de deux mois suivant sa saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCEL, pour l'année 2021, sur les décisions projetées par les communes membres qui souhaitent accorder entre six et douze dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail.

Les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail doivent répondre aux enjeux de l'attractivité du territoire et de l'animation locale, dans le respect des équilibres commerciaux entre centralités et formes de distribution.

A ce titre la Charte intercommunale, ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale, ont souligné la nécessité d'établir une stratégie de développement commercial permettant de garantir un maillage de l'offre de services sur l'ensemble du territoire, tout en assurant un équilibre entre commerce de « centralité » et commerce « de périphérie ».

Par ailleurs, le Conseil communautaire, par délibération 2018-12-03 du 18 décembre 2018, a précisé le contenu de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cette dernière prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de développement commercial du territoire, qui sera déclinée au cours des prochains mois dans un schéma intercommunal.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé de laisser à la discrétion des communes, pour l'année 2021, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU les propositions de dérogations au repos dominical transmises par les communes,

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire :*

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les projets de décisions des communes membres qui, par dérogation à la règle du repos dominical, accordent un nombre annuel de dimanches travaillés supérieur à cinq pour l'année 2021.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des huit communes membres au regard de leurs prérogatives pour arrêter, le cas échéant et après avis de leur Conseil municipal, la liste des dimanches autorisant les commerces concernés et présents sur leur territoire à déroger à la règle du repos dominical.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **Rapport n°8 – Extension de la ZA de Colombier Saugnieu (engagement d'une tranche 5) / Acquisitions foncières**

La CCEL a aménagé sous sa maîtrise d'ouvrage et selon plusieurs phases opérationnelles une zone d'activités, à l'entrée ouest de Colombier Saugnieu, aux abords de la RD 29.

Les quatre premières tranches, réalisées entre 1996 et 2019, ont permis au total l'installation, sur près de 10 hectares, de 50 entreprises, représentant 250 emplois environ.

Outre le poids économique de ce pôle d'activités, il convient de souligner la logique d'ensemble et la cohérence qui ont présidé à son développement.

Ainsi, les études de faisabilité et le schéma d'aménagement du périmètre de la ZA ont défini pour cette dernière une vocation très claire : favoriser l'accueil de petites et moyennes entreprises, relevant de l'artisanat et de l'économie de proximité. Cette ambition s'appuie sur la volonté de promouvoir un développement équilibré et organisé du territoire intercommunal. Il demeure en effet essentiel de réserver, en dehors des sites stratégiques et contribuant au rayonnement de l'agglomération, des espaces dédiés aux PME. Celles-ci se révèlent d'ailleurs, dans une conjoncture économique difficile, des moteurs de croissance et de création d'emplois.

Ces objectifs ont été avec constance traduits dans la réglementation d'urbanisme et les programmes des tranches successives.

La réalisation d'une tranche 5, au sud-est des espaces précédemment aménagés, est envisagée depuis de nombreuses années. Suite à la création d'un budget annexe spécifique en 2008, des acquisitions foncières ont été effectuées en juillet 2010. A travers les délibérations 2014-02-21 du 18 février 2014 et 2016-10-03 du 19 octobre 2016, le conseil communautaire a rappelé les fondements, les enjeux et les objectifs liés à l'opération.

Cette dernière est conforme aux divers documents de planification stratégique, notamment la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), modifiée en mars 2015, et le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise (SCOT).

Le programme d'aménagement de la tranche 5 comprend la création de lots, dont la superficie se trouvera en adéquation avec la demande actuelle, pour l'implantation d'activités de proximité (lots d'environ 900 à 1200 m<sup>2</sup>, opérations groupées...). Cette dernière orientation s'exprimera à travers les dispositions contenues dans le cahier des charges de cession de terrains, établi par la collectivité.

Le lancement de cette opération dans des délais brefs est fondé sur plusieurs motivations :

- La pénurie de foncier économique, dans l'attente de déblocage de nouveaux espaces, suite à la modification de la DTA et aux avancées du projet partenarial Plaine Saint Exupéry.
- Les dispositions de la DTA, qui limitent le développement de nouvelles zones dites « de niveau 3 » (destinées au tissu économique local), catégorie à laquelle appartient la ZA de Colombier Saugnieu.
- L'orientation de cette zone vers l'accueil de PME locales et relevant de l'économie de proximité, pour lesquelles il demeure difficile de satisfaire les besoins en implantation au sein du territoire intercommunal.
- L'extension de la zone s'effectuerait en continuité du périmètre existant, et affirmerait donc une réelle cohérence urbaine. Elle contribuera également à la mise en valeur de l'entrée Sud-Ouest de Colombier Saugnieu.

A l'heure actuelle, la CCEL dispose, sur le périmètre pressenti pour une future tranche 5, d'une maîtrise foncière représentant 7 120 m<sup>2</sup> (parcelle ZS 136). Cette emprise est classée depuis de nombreuses années en zone Ui, affectée aux activités économiques.

La CCEL s'est rapprochée, en concertation avec la commune de Colombier Saugnieu, des propriétaires de terrains voisins de la parcelle ZS 136, à savoir la SCI Dauphinoise et d'autres personnes liées à cette société (Mme Council et la SAS Gravco).

L'intérêt de la CCEL portait sur les parcelles cadastrées sous les références ZS 120 (4 145 m<sup>2</sup>), ZS 123 (3 625 m<sup>2</sup>) et ZS 133 (19 466 m<sup>2</sup>), soit 27 236 m<sup>2</sup> ; ces terrains permettant l'aménagement d'une tranche 5 de la ZA au regard de leur classement en zone Ui du PLU

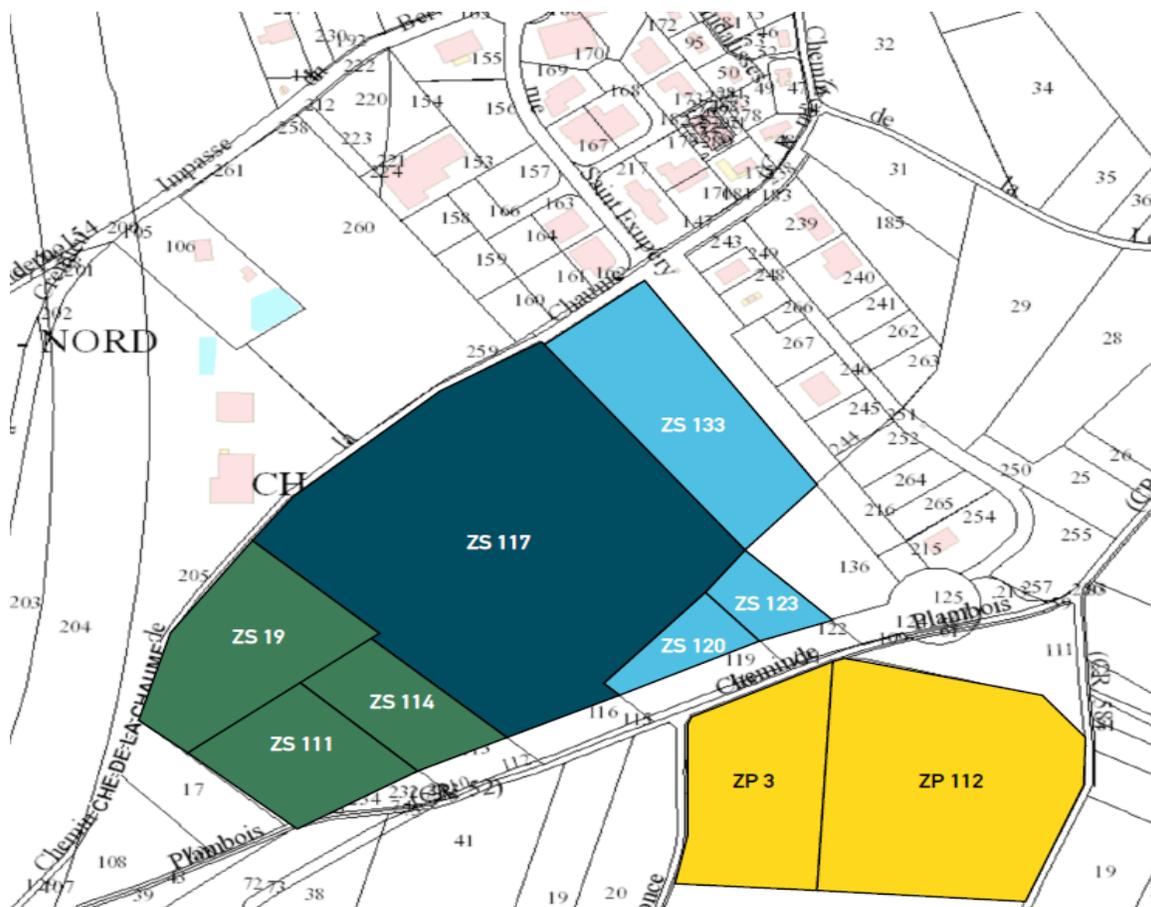
Lors des échanges avec la CCEL, les propriétaires ont affirmé leur souhait de trouver une solution foncière globale, en vue de céder l'intégralité des terrains.

Les terrains à acquérir représenteraient un ensemble continu de plus de 18 ha, composé des parcelles suivantes :

| Parcelle         | Superficie             | Zonage | Propriétaire  |
|------------------|------------------------|--------|---------------|
| ZS 133           | 19 466 m <sup>2</sup>  | Ui     | SCI Décinoise |
| ZS 123           | 3 625 m <sup>2</sup>   | Ui     | Mme Council   |
| ZS 120           | 4 145 m <sup>2</sup>   | Ui     | Mme Council   |
| ZS 117           | 68 645 m <sup>2</sup>  | Uia    | Mme Council   |
| ZS 114           | 8 205 m <sup>2</sup>   | Ne     | Mme Council   |
| ZS 111           | 11 300 m <sup>2</sup>  | Ne     | Mme Council   |
| ZS 19            | 15 990 m <sup>2</sup>  | Ne     | SAS Gravco    |
| ZP 3             | 17 380 m <sup>2</sup>  | A      | SAS Gravco    |
| ZP 112           | 34 356 m <sup>2</sup>  | A      | SAS Gravco    |
| Total superficie | 183 112 m <sup>2</sup> |        |               |

Bien que ces emprises excèdent significativement celles initialement ciblées par la CCEL, l'acquisition de l'ensemble de ces terrains présente, par-delà l'extension de la ZA, plusieurs intérêts :

- Les parcelles en zonage Ne et A (8,5 ha au total) pourraient constituer des fonciers de compensation agricole et environnementale, mobilisables dans le cadre de projets divers. En particulier, les parcelles ZP 3 et ZP 112 (5,2 ha environ) proposent une localisation appropriée pour la création d'une ZA agricole. Le conseil communautaire, par délibération 2020-09-11 du 22 septembre 2020, a d'ailleurs décidé de solliciter auprès du Département du Rhône, afin d'effectuer cette acquisition, une subvention au titre de la politique des PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains).
- Classée en zonage Uia, la parcelle ZS 117 n'est pas constructible car elle a accueilli un site d'enfouissement de déchets. Elle peut néanmoins recevoir un projet du type champ photovoltaïque, dont la concrétisation concorderait avec les ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Plusieurs opérateurs en photovoltaïque ont manifesté leur intérêt pour s'impliquer dans ce projet. La faisabilité technique et financière de ce dernier a été confirmée par diverses études. En particulier, les conditions de compatibilité avec l'activité aérienne de la plateforme aéroportuaire et de suivi post exploitation (qui s'étend sur la période 2013-2043) ont été analysées.



Localisation des parcelles à acquérir

Dans son avis 2020-299V0173 du 31 mars 2020, France Domaine a retenu, pour les différentes parcelles, les valeurs vénales suivantes, qui représentent un montant total d'acquisition de 1 344 992 € HT.

| Parcelle | Zonage | Superficie             | Prix au m <sup>2</sup> | Montant        |
|----------|--------|------------------------|------------------------|----------------|
| ZS 133   | Ui     | 19 466 m <sup>2</sup>  | 24 € HT                | 467 184 € HT   |
| ZS 123   | Ui     | 3 625 m <sup>2</sup>   | 24 € HT                | 87 000 € HT    |
| ZS 120   | Ui     | 4 145 m <sup>2</sup>   | 24 € HT                | 99 480 € HT    |
| ZS 117   | Uia    | 68 645 m <sup>2</sup>  | Evaluation forfaitaire | 624 160 € HT   |
| ZS 114   | Ne     | 8 205 m <sup>2</sup>   | 0,77 € HT              | 6 318 € HT     |
| ZS 111   | Ne     | 11 300 m <sup>2</sup>  | 0,77 € HT              | 8 701 € HT     |
| ZS 19    | Ne     | 15 990 m <sup>2</sup>  | 0,77 € HT              | 12 312 € HT    |
| ZP 3     | A      | 17 380 m <sup>2</sup>  | 0,77 € HT              | 13 383 € HT    |
| ZP 112   | A      | 34 356 m               | 0,77 € HT              | 26 454 € HT    |
| Total    |        | 183 112 m <sup>2</sup> |                        | 1 344 992 € HT |

Par courrier du 8 septembre 2020, les propriétaires ont confirmé leur accord sur le prix de 1 344 992 € HT, dans le cadre d'une cession amiable.

Ces perspectives d'acquisition et de développement ont été débattues par la Commission Développement Economique le 11 février 2020 et le Bureau communautaire lors de ses séances du 11 septembre 2018, 4 décembre 2018 et 3 décembre 2019.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire:*

- **DE PROCEDER** à l'acquisition amiable des parcelles ZS 133, ZS 123, ZS 120, ZS 117, ZS 114, ZS 111, ZS 19, ZP 3 et ZP 112, situées à Colombier Saugnieu représentant une superficie totale de 183 112 m<sup>2</sup> environ, au prix de 1 344 992 € (hors frais annexes).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces acquisitions foncières.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Habitat (rapporteur M. Marmonier)**

#### **Rapport n° 9 – Avis sur la demande de remise gracieuse de la régisseuse des aires d'accueil des gens du voyage**

Madame Ahlème BEN ABDELHAMID, salariée de la société GESTION'AIRE et régisseuse des aires d'accueil des gens du voyage de la CCEL, a déposé plainte suite à un vol avec agression sur sa personne dans les transports en commun, le 2 juin 2020.

Lors de ce méfait, la somme en numéraire de 185.05 €, un chéquier, ainsi que des quittanciers à souches (PIRZ) lui ont été dérobés.

Monsieur le Trésorier de Meyzieu, suite à cet évènement, a effectué le 11 juin 2020 la vérification complète de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage et a arrêté un déficit s'élevant à une somme en numéraire de 243, 48 €, correspondant à :

- régie de recettes pour 185,05 €
- régie d'avances pour 58,43 €

A l'issue, la procédure de mise en jeu de la responsabilité pécuniaire de la régisseuse titulaire a été engagée en accord avec la Trésorerie.

Par courrier du 24 septembre 2020, Madame Ahlème BEN ABDELHAMID a demandé de bien vouloir examiner la possibilité de lui octroyer une remise gracieuse des sommes laissées à sa charge soit 243,48 €. En effet même si cette dernière n'aurait pas dû détenir cet argent, à sa décharge, le coffre-fort prévu à cet effet installé dans le local technique de l'aire d'accueil de Saint-Bonnet de Mure avait précédemment été forcé, le rendant donc inutilisable.

Au regard de ces éléments, il appartient aujourd'hui à l'Assemblée délibérante d'émettre un avis sur cette demande de remise gracieuse. Le Directeur Régional des Finances Publiques statuera, en dernier ressort, au vu de l'avis rendu, sur cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, et à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avance des organismes publics,

Vu le marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCEL,

Vu le dépôt de plainte déposé par Madame Ahlème BEN ABDELHAMID, régisseuse des aires d'accueil des gens du voyage, le 02 juin 2020,

Vu le procès-verbal de vérification établi par Monsieur le Trésorier de Meyzieu le 11 juin 2020,

Vu l'ordre de reversement pour la régie de recettes et l'ordre de reversement pour la régie d'avances envoyés le 08 septembre 2020,

Vu la demande de remise gracieuse présentée par Madame Ahlème BEN ABDELHAMID, salariée de la société GESTION'AIRE et régisseuse des aires d'accueil des gens du voyage de la CCEL, concernant les déficits relevés sur la régie de recettes et la régie d'avances,

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire:*

- **DE RENDRE** un avis favorable sur la demande de remise gracieuse concernant le déficit constaté sur la régie de recettes pour un montant de 185,05 € en raison de la commission d'un vol avec agression le 2 juin 2020 sur la personne de Madame Ahlème BEN ABDELHAMID, régisseuse.
- **DE RENDRE** un avis défavorable sur la demande de remise gracieuse concernant le déficit constaté sur la régie d'avances pour un montant de 58,43 €, dans la mesure où ce déficit relève uniquement de la responsabilité pécuniaire de la régisseuse.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n° 10 – Gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage – Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables**

*Il est à noter en introduction que ce même rapport, présenté en séance les 18 décembre 2018, 15 octobre et 10 décembre 2019, a été rejeté à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.*

Monsieur le Trésorier a informé la CCEL qu'après avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations, il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les états ci-annexés pour un montant total de 34 893,75 €.

Pour mémoire, en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires émises sur les exercices 2012 à 2018 relatives aux droits de place et aux consommations de fluides dus par les occupants des aires d'accueil des gens du voyage et pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement dont il dispose, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

En conséquence Monsieur le Trésorier demande au Conseil communautaire l'admission en non-valeur des produits sus nommés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances éteintes et/ou irrécouvrables ;

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil :*

- **D'APPROUVER** les états d'admission en non-valeur ci-annexés et présentés par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 34 893,75 € dont 2 941,14 € de titres relevant de la procédure des « créances éteintes » pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.
- **DE PRECISER** que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 65.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Rapport n° 11 – Motion concernant l'accueil des gens du voyage sur le territoire**

Il est rappelé au Conseil communautaire que par délibération du 15 octobre 2019 la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais votait une motion relative aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la compétence « gens du voyage » et notamment les désagréments générés par quelques groupes de voyageurs clairement identifiés.

Les élus avaient alors exprimé leur désarroi et leur colère devant des comportements difficilement tolérables qui se sont traduits par un sentiment d'impunité au regard des contrevenants.

Afin de marquer son désaccord, le conseil communautaire refuse depuis 2 ans l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à l'encontre des familles de voyageurs qui n'étaient pas en règle avec le paiement des fluides et loyers sur les aires d'accueil du territoire. Cette position de principe risque aujourd'hui de mettre en difficulté le trésorier de Meyzieu, alors que ce dernier a usé de toutes les voies de recours possibles pour recouvrer ces créances.

Malgré sa volonté affirmée de minimiser les dépenses liées à cette compétence obligatoire, la communauté a engagé des travaux conséquents de réhabilitation de l'aire de passage de Saint Bonnet-de-Mure suite à des occupations illicites, afin de garantir la sécurité et la salubrité de cette dernière.

Les installations non anticipées sur l'aire de grand passage ont également fait l'objet de détériorations conséquentes.

Force est de constater que depuis de nombreuses années, le calendrier des occupations estivales, élaboré en début d'année avec l'ensemble des partenaires concernés, s'avère inutile ; les exigences de certains groupes sur les conditions d'accueil et les impondérables liés aux transhumances d'été rendant l'exercice quasi impossible.

Il convient, par ailleurs, de souligner l'aboutissement d'une revendication des EPCI du Rhône gestionnaires d'aires de grand passage, actée dans le nouveau schéma d'accueil des gens du voyage, selon laquelle les charges de ces équipements seront réparties sur l'ensemble des EPCI du Rhône et la Métropole de Lyon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le bilan financier concernant la compétence gens du voyage fait apparaître un niveau de dépenses engagées pour l'exercice 2020 de 213 414€ pour un niveau de ressources de 23 103€ soit un déficit prévisionnel de **190 311 €**. Il convient de noter que l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (aide à la gestion ALT2) au titre de cette compétence n'a pas encore été versée cette année et qu'elle s'élevait à 69 823€ en 2019 soit un déficit théorique pour 2020 ramené à **120 488 €**.

A titre de comparaison, le déficit de l'activité pour l'exercice 2019 s'élevait à **45 221 €**.

A la lumière de ces éléments, nous pouvons affirmer que la CCEL respecte ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage.

La CCEL a une nouvelle fois remis en service à ses frais les installations de son territoire, elle continue à assurer la gestion et est ainsi en mesure de répondre favorablement aux demandes de stationnement de groupes, qu'elle espère plus respectueux des usages et des règlements intérieurs de ses équipements.

*Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire l'adoption d'une motion précisant que la CCEL :*

- **MAINTIENIT** sa position selon laquelle les équipements d'accueil des gens du voyage, ainsi que les durées de séjour, ne répondent que très partiellement à la diversité des groupes accueillis, tant sur les pratiques de mobilité que sur la diversité culturelle de ces groupes ;
- **ESTIME** que la réglementation actuelle demeure inadaptée aux installations irrégulières des gens du voyage sur le domaine public ainsi que dans les espaces dédiés à ces accueils ;
- **SOLLICITE** de la Préfecture du Rhône la mise en œuvre systématique des procédures d'évacuation des installations irrégulières sur son territoire ;
- **SOLLICITE** le versement de l'aide financière relative à la compétence « gens du voyage » (ALT2) ;
- **DEMANDE** une aide exceptionnelle de l'Etat pour les travaux conséquents engagés suite à la destruction partielle de l'aire de passage de Saint Bonnet de Mure ;

*Motion adoptée à l'unanimité*

**La séance est levée à 20h45.**